Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/4368

2.7.2024

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Modification d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4368)

État membre	France
Liaisons concernées	Cayenne - Maripasoula Cayenne - Saül Cayenne - Grand-Santi Cayenne – Camopi Saint-Laurent du Maroni – Grand-Santi Saint-Laurent du Maroni – Maripasoula
Date initiale d'entrée en vigueur des obligations de service public	30 juillet 1996 (Cayenne – Maripasoula et Cayenne – Saül) 25 avril 2005 (Saint Laurent du Maroni – Grand Santi) 1er juin 2005 (Cayenne – Grand Santi et St Laurent du Maroni – Maripasoula) 1er juillet 2020 (Cayenne – Camopi)
Date d'entrée en vigueur des modifications	4 juillet 2024
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Délibération n° AP-2024-38 – Nouvelles Obligations de service Public (OSP) relatives au transport aérien intérieur en Guyane https://www.ctguyane.fr/deliberations